

15 FEV. 2019

ARRIVÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 février 2019	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	6 février 2019	En exercice : 50 Présents : 42 Votants : 47

Séance du lundi 11 février 2019

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi 11 février deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, à la salle des Champs Blancs à JOIGNY, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19h15), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAINÉ, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND (arrivée à 19h10), M. Hassan LARIBIA, M. Jean-Yves MESNY, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID, M. Benoît HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, M. Jacques COURTAT, Mme Emilie LAFORGE, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, M. Éric GALLOIS, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Nicolas SORET
Mme Sylvie CHEVALLIER, procuration à M. Bernard MORAINÉ
Mme Bernadette MONNIER, procuration à M. Richard ZEIGER
M. Bruno JAN, procuration à Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
Mme Isabelle MICHAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Frédérique COLAS

Objet : Passation des contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires de la CCJ par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89)

Objet : Passation des contrats d'assurance relatifs aux risques statutaires de la CCJ par le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-10 ;

Vu l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale* ;

Considérant la possibilité de demander au CDG 89 de procéder, pour notre compte, à la passation et à la négociation du marché couvrant l'ensemble des risques statutaires auxquels la CCJ est légalement soumise pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Considérant que la CCJ dispose de la possibilité *in fine* d'adhérer ou non au contrat proposé en fonction des résultats de la négociation, que dans ce cadre, la souscription se fera « à la carte » en fonction des risques pour lesquels elle souhaite s'assurer ;

Considérant que dans le cas où la CCJ souhaiterait effectivement souscrire une assurance couvrant ses risques statutaires via ce dispositif, une convention sera alors conclue avec le Centre de Gestion de l'Yonne (CDG 89) en vue de fixer les frais de gestion du contrat, qui s'ajouteront aux primes versées à l'assureur ;

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires du 4 février 2019,

Vu l'exposé du président,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** au Centre de Gestion de l'Yonne de procéder à la passation et à la négociation, pour le compte de la Communauté de Communes du Jovinien, du marché couvrant l'ensemble des risques statutaires auxquels elle est légalement soumise pour les agents CNRACL et IRCANTEC ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer le contrat d'assurance passé par le Centre de Gestion de l'Yonne en cas d'acceptation des conditions d'assurance proposées ;
- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes du Jovinien ou son représentant à signer la convention fixant les frais de gestion du contrat par le Centre de Gestion de l'Yonne dans la limite des crédits budgétaires disponibles ;
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception
par la Sous-préfecture : 15 FEV. 2019

Date de publication : 15 FEV. 2019